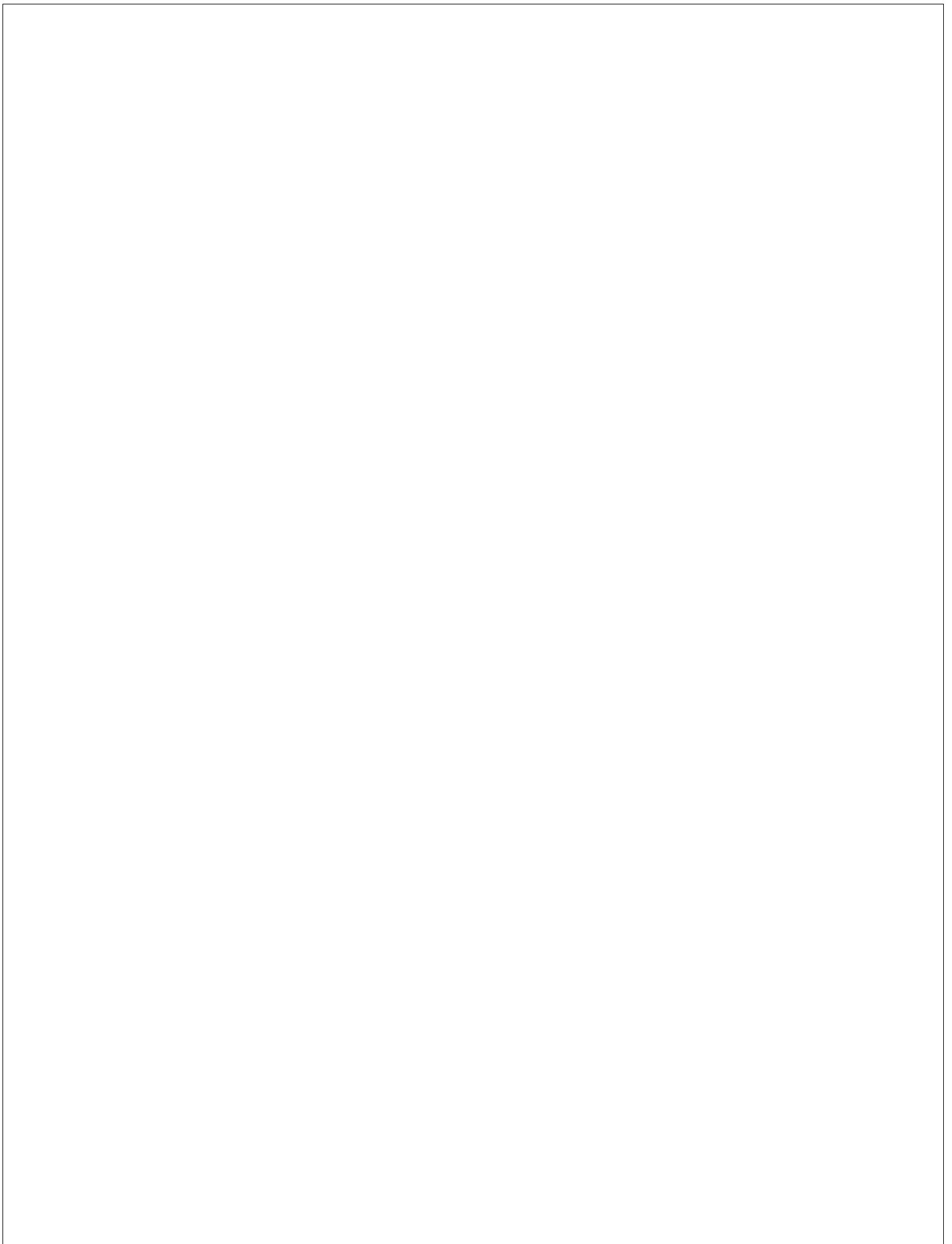


**Instructions pour
la présentation des pièces justificatives
des coûts relatifs à la remise en production
dans le cadre d'un plan spécial**





Réalisation

Mme Pauline Brochu, CGA
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts
Division des suivis et contrôles
880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : soutien.operations.fauneforets@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-plan-special.jsp>

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
ISSN en ligne : 1913-4762

**Instructions pour la présentation
des pièces justificatives
des coûts relatifs à la remise en production
dans le cadre d'un plan spécial**

Avril 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE LÉGAL	8
2.	OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE.....	8
3.	AIDE FINANCIÈRE.....	8
4.	COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	9
4.1	COÛTS ADMISSIBLES	9
4.2	COÛTS NON ADMISSIBLES.....	9
5.	OPTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ).....	9
6.	CERTIFICATION DES DÉPENSES POUR LES COÛTS DE REMISE EN PRODUCTION	9
7.	PRÉSENTATION DES DÉPENSES DE REMISE EN PRODUCTION SUR SUPPORT INFORMATIQUE	10
7.1	LISTE DES DÉPENSES POUR LES TRAITEMENTS SYLVICOLES – REMISE EN PRODUCTION	10
7.1.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses des traitements sylvicoles – Remise en production ».....</i>	<i>11</i>
7.2	LISTE DES DÉPENSES POUR LES COÛTS EXCÉDENTAIRES - CRÉDIT DE 66 % - REMISE EN PRODUCTION	14
7.2.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % – Remise en production »</i>	<i>14</i>
7.3	LISTE DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX NON PRÉVUS – CRÉDIT DE 100 % - REMISE EN PRODUCTION	16
7.3.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour les travaux non prévus – crédit de 100 % – Remise en production »</i>	<i>16</i>
7.4	SOMMAIRE DES DÉPENSES PAR CODE DE TS – REMISE EN PRODUCTION.....	16
7.4.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Sommaire des dépenses par code de TS – Remise en production ».....</i>	<i>17</i>
7.5	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE – REMISE EN PRODUCTION	17
7.5.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne – Remise en production ».....</i>	<i>18</i>
7.6	SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET DES CRÉDITS AUTORISÉS – REMISE EN PRODUCTION ..	20
7.6.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés – Remise en production »</i>	<i>20</i>

8.	PIÈCES JUSTIFICATIVES	21
8.1	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS EN RÉGIE	21
8.1.1	8.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)	21
8.1.2	8.1.2 Coûts du matériel de soutien.....	21
8.1.3	8.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)	21
8.1.4	8.1.4 Coûts de logement	22
8.1.5	8.1.5 Coûts des repas	23
8.2	TRAVAUX RÉALISÉS À CONTRAT	23
8.3	COÛTS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DES PONTS (VOIRIE).....	23
9.	FRAIS DE CAMPEMENT	24

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 -	Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles - Remise en production.....	26
Annexe 2 -	Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % - Remise en production.....	27
Annexe 3 -	Liste des dépenses pour les travaux non prévus – Crédit de 100 % - Remise en production.....	28
Annexe 4 -	Sommaire des dépenses par code de TS - Remise en production	29
Annexe 5 -	Travaux en régie interne - Remise en production.....	30
Annexe 6 -	Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés - Remise en production.....	31
Annexe 7 -	Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits 2006-2007	32

1. Cadre légal

Selon l'article 79 de la Loi sur les forêts, « le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan spécial, accorder à un bénéficiaire qui lui en fait la demande par écrit, une aide financière notamment sous forme de crédits sur les droits payables par le bénéficiaire conformément à la présente loi ».

2. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit être en mesure de prouver le bien-fondé des montants réclamés à titre d'aide financière. Les pièces justificatives (PJ) doivent être suffisamment détaillées pour que l'on puisse faire le lien avec les montants réclamés et, lorsque cela est précisé, faire la démonstration du coût supplémentaire.

Il doit conserver ces pièces justificatives au moins cinq (5) ans après le dépôt de sa demande d'aide.

Le bénéficiaire doit indiquer le nom d'une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère et indiquer les adresses de courrier électronique pour faciliter les échanges d'information.

Le bénéficiaire peut utiliser le tableau « Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés – Remise en production » pour faire une demande écrite d'aide financière.

3. Aide financière

L'aide financière accordée aux bénéficiaires pour la remise en production tient compte :

- des coûts réels d'exécution des traitements sylvicoles;
- des coûts réels de préparation de terrain non prévus;
- des coûts réels des travaux additionnels de planification;
- des coûts réels de supervision des travaux additionnels;
- des coûts réels de transport des plants additionnels requis;
- des coûts réels des travaux de voirie secondaires;
- des coûts réels des chemins d'accès;
- des coûts réels supplémentaires pour camp forestier admissible.

L'aide financière accordée à l'hectare ne peut dépasser la valeur des bois à maturité estimée selon le tarif en vigueur dans la zone de tarification en cause.

Les deux éléments retenus pour déterminer l'aide financière attribuable pour la remise en production des aires forestières dévastées par une perturbation naturelle sont :

- les montants normalement accordés par le ministère pour les traitements sylvicoles.
- les coûts inhérents à la planification et à la supervision des travaux, à l'aménagement des chemins forestiers requis, au transport des plants nécessaires pour le reboisement et au montant supplémentaire pour les camps forestiers.

4. Coûts admissibles et non admissibles

4.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles pour la remise en production sont ceux admis pour la réalisation des traitements sylvicoles courants ainsi que les coûts supplémentaires de planification et de supervision de travaux additionnels, pour de l'aménagement de chemins forestiers et pour le transport des plants nécessaires au reboisement.

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, les coûts admissibles sont liés aux travaux d'exécution seulement. Pour l'exercice 2006-2007, des coûts de planification et de suivi s'ajoutent à ces coûts admissibles.

4.2 Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles sont ceux liés au traitement requis après la mise en terre des plants, comme le dégagement et l'éclaircie précommerciale.

Les coûts d'entretien des chemins forestiers, les coûts déjà prévus au PGAF, les coûts de gestion et les frais administratifs ne sont pas admissibles.

5. Options pour la présentation des pièces justificatives (PJ)

Le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide financière accompagnée des pièces justificatives (PJ) appuyant les montants réclamés. Le bénéficiaire a le choix de deux (2) options pour la présentation des PJ.

Option 1 : Certification des dépenses pour les coûts de remise en production (voir le point 6).

Option 2 : Présentation des dépenses de remise en production sur support informatique (voir le point 7).

6. Certification des dépenses pour les coûts de remise en production

La certification des dépenses est un document d'une firme comptable indépendante du bénéficiaire qui certifie que toutes les dépenses ont été engagées pour la réalisation du plan spécial. Cette certification doit prendre appui sur un dossier complet qui respecte la démarche décrite au point 7 « Présentation des dépenses de remise en production sur support informatique ». Le document de certification doit être signé et daté par la firme comptable et mentionner ce qui suit : « Le bénéficiaire a engagé toutes les dépenses liées à chacun des codes du plan spécial pour lequel des crédits sont réclamés et qui respectent les critères d'admissibilité à l'aide financière pour l'exercice financier 200X-200Y. Aucun montant n'a été demandé à l'un des exécutants à la suite de l'obtention d'un contrat, pour un motif non précisé au contrat ou sans retour d'un bien ou service équivalent ».

Le document de certification des dépenses exempte le bénéficiaire de produire l'ensemble des factures liées aux coûts d'exécution d'un plan spécial. Le dossier relatif à la certification devra être fourni sur demande aux vérificateurs du Ministère. Il doit respecter les normes de tenue des dossiers conformes aux pratiques comptables reconnues.

7. Présentation des dépenses de remise en production sur support informatique

La présentation des dépenses sur support informatique comporte l'obligation de produire jusqu'à trois (3) tableaux :

- Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production
- Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % – Remise en production
- Liste des dépenses pour les travaux non prévus – Crédit de 100 % – Remise en production

Ces tableaux doivent être remplis lorsque des crédits sont réclamés pour ces éléments.

D'autres tableaux peuvent être remplis et transmis. Il s'agit des tableaux suivants :

- Travaux en régie interne – Remise en production
- Sommaire des dépenses par code de TS – Remise en production
- Sommaire des dépenses et des crédits autorisés – Remise en production

Ces tableaux servent de pièces justificatives; ainsi les factures liées aux coûts d'exécution d'un plan spécial n'ont pas à être produites avec ce fichier. Cependant, elles devront être fournies sur demande aux vérificateurs du Ministère.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. La copie remplie du fichier Excel « Remise en production » doit être transmise à l'unité de gestion, soit par courrier électronique, soit sur disquette. Cette copie doit être accompagnée d'une lettre de transmission qui atteste que les informations fournies respectent les dispositions de la loi, du plan spécial et que les dépenses réclamées sont conformes aux critères d'admissibilité.

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits dans les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

Le fichier peut être ajusté pour répondre à des besoins particuliers liés à la présentation des PJ. Pour ce faire, il doit être acheminé à l'unité de gestion (UG) responsable de la vérification des PJ avec une note explicative. Le fichier ajusté sera retourné dans les meilleurs délais.

7.1 Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches d'exécution des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du bénéficiaire et il se subdivise en cinq (5) sections :

- La première section « Factures » est requise pour fournir des informations sur l'exécutant des travaux par TS.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants :

- Le nom des parties prenantes à la transaction
- La date de la transaction
- Le code du TS
- Les quantités (unités de mesure reconnues) par TS
- Le taux payé par TS
- Une description du bien ou service facturé

Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ. L'exécutant d'un TS ou partie d'un TS peut être le bénéficiaire lui-même et, dans ce cas, il doit remplir cette section en inscrivant son nom dans la colonne « Exécutant » et faire un renvoi à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.

- La deuxième section « Code de TS » permet d'indiquer la nature des travaux et si ces derniers ont été effectués dans un camp forestier.
- La troisième section « Taux » permet d'inscrire le taux payé pour l'exécution des travaux par TS et le pourcentage des coûts payés par le bénéficiaire.
- La quatrième section « Quantités » permet d'inscrire les quantités selon les unités de mesure prévues au règlement, soit des hectares, des mille plants d'arbres, des mille microsites, des mètres linéaires ou des mètres cubes (drainage seulement). D'autres unités de mesure peuvent être utilisées lorsque spécifié dans le plan spécial.
- La cinquième section « Dépenses \$ » permet d'inscrire les dépenses admissibles et non admissibles d'une facture ainsi que les montants permis pour les frais de campement et autres frais sans lien avec une unité de mesure.

Vous trouverez à l'annexe 1 un modèle du tableau « Liste des dépenses des traitements sylvicoles – Remise en production ».

7.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses des traitements sylvicoles – Remise en production »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du bénéficiaire
- Exercice financier
- Secteur(s) d'intervention

Factures

A. Exécutant :

Nom de l'exécutant ou du bénéficiaire lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du bénéficiaire). Lorsqu'une facture ou un tableau de travaux en régie interne inclut plusieurs TS, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a de TS différents.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du TS, les quantités (unités de mesure reconnues) par TS, le taux payé par TS et une description du bien ou service facturé. Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ.

B. Date :

Date de la facture (aaaa/mm/jj), en blanc si les travaux sont réalisés en régie interne.

C. No :

Numéro de la facture ou référence à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.

- D. Taxable**
- | | | |
|---|---|---|
| 1 | = | <i>oui, facture avant le 2006-07-01</i> |
| 2 | = | <i>non</i> |
| 3 | = | <i>oui, facture le et après le 2006-07-01</i> |

Par défaut, le chiffre « 1 » est inscrit, ce qui signifie que les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de celle-ci est antérieure au 2006/07/01, date de la modification de la taxe de vente fédérale. Si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables, saisissez le chiffre « 2 ». Si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de la facture est égale ou postérieure au 2006/07/01, saisissez le chiffre « 1 ». Cette valeur est importante car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne R (dépenses avec taxes).

Code de TS

E. Code de TS :

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, le code de TS est un numéro (SÉPI) suivi du suffixe « D » pour les traitements sylvicoles effectués dans le cadre de la remise en production.

Depuis 2006-2007, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix (10) caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 7 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ». Pour les coûts de planification et de suivi, inscrivez le code « P et S ».

Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « N/A ».

F. Frais de campement autorisés Oui/Non :

Inscrivez « Oui » si des frais de campement ont été autorisés par l'unité de gestion. Sinon, inscrivez « Non ». Des frais de campement peuvent être autorisés s'ils sont conformes aux conditions énumérées au point 9 – Frais de campement.

Taux

G. Payé :

Taux unitaire payé. Le taux doit être à l'hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube ou tout autre unité de mesure spécifiée dans le plan spécial.

H. Répartition des coûts – Bénéficiaire :

Taux de répartition des coûts entre les bénéficiaires pour un même TS dans un secteur d'intervention donné. Le taux par défaut est de 100 %; s'il est différent, saisissez la valeur. Ce taux est différent de 100 % seulement lorsque le montant d'une facture doit être acquitté par plusieurs bénéficiaire.

Quantités

- I. *Non adm.* :
Certains éléments sur une même facture qui ne sont pas admissibles au crédit pour l'exécution (ex. : transport, supervision, essence).
- J. *Plants adm.* :
Nombre de plants admissibles divisé par 1 000. N'inscrivez que le nombre de plants que le bénéficiaire doit acquitter sur la facture.
- K. *Hectares adm.* :
Nombre d'hectares admissibles au crédit ou toute autre unité de mesure autorisée au règlement. N'inscrivez que le nombre d'hectares que le bénéficiaire doit acquitter sur la facture.

Dépenses \$

- L. *Non admissibles* :
Montant non admissible pour l'exécution des traitements sylvicoles. Montant résultant de la multiplication de la quantité non admissible par le taux unitaire (colonnes G*I). Il peut aussi s'agir d'un montant forfaitaire inscrit sur la facture.
- M. *Frais de campement admissibles* :
Montant admissible pour les frais de campement autorisés par les UG. Depuis l'exercice 2002-2003, une majoration maximale de 7,8 % du taux unitaire de certains traitements sylvicoles est permise. Ces TS sont les suivants : la préparation de terrain manuelle, la plantation, le regarni et l'enrichissement. Ils doivent être réalisés à partir d'un campement forestier. Pour l'exercice 2004-2005 et les suivants, une nouvelle majoration maximale de 2,6 % est permise pour les TS liés à la préparation de terrain mécanique seulement. L'excédent des majorations peut être inscrit dans la colonne L (dépenses non admissibles).
- N. *Autres frais admissibles* :
Montant des autres frais admissibles qui ne sont pas liés à une quantité (ex. : martelage, ajustement de prix, pénalité). Le montant peut être soit positif ou soit négatif.
- O. *Plants* :
Montant admissible pour les plants. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des plants admissibles par le taux unitaire (colonnes J * G). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté; la quantité et le taux payé sont obligatoires.
- P. *Hectares* :
Montant admissible pour les hectares. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des hectares admissibles par le taux unitaire (colonnes K * G). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas acceptée; la quantité et le taux payé sont obligatoires.
- Q. *Par ligne de TS sans taxe* :
Somme des montants des colonnes M à P. Elle inclut les montants admissibles seulement.
- R. *Par ligne de TS avec taxes* :
Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (2= non), le montant est égal à la colonne « par ligne de TS sans taxe »; si les travaux sont réalisés à l'externe (1 ou 3 = oui), le montant est égal à la colonne Q plus la TPS (7 % si 1 et 6 % si 3) et la TVQ.

S. *Par facture avec taxes :*

Somme des lignes de la colonne R qui appartient à une même facture. Cette somme est inscrite sur la dernière ligne seulement. Ce montant sera différent de celui de la facture si celle-ci incluait des dépenses non admissibles.

7.2 Liste des dépenses pour les coûts excédentaires - Crédit de 66 % - Remise en production

Ce tableau permet d'énumérer les dépenses additionnelles de planification et de supervision, les excédents des coûts d'un TS, le transport de plants et certains travaux de voirie. Ce tableau inclut les dépenses externes et internes du bénéficiaire et il se subdivise en cinq (5) sections :

- La première section « Factures » permet de fournir des informations sur l'exécutant des travaux. Une facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du plan spécial, le secteur, les quantités, la nature du bien ou service facturé, le taux unitaire payé. Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptée comme PJ.
- La deuxième section « Code de TS » permet d'indiquer un code de TS auquel les travaux se rattachent.
- La troisième section « Travaux additionnels » permet d'inscrire la nature des travaux dont la liste se trouve en bas du tableau.
- La quatrième section « Dépenses » permet d'inscrire le taux unitaire payé et la quantité (partie admissible seulement). Le montant des dépenses avec et sans taxe ainsi que le montant des dépenses admissibles à 66 % se calculent automatiquement.
- La cinquième section « Note explicative » permet d'écrire la justification de cette dépense (ex. : coûts additionnels pour la planification, pour la supervision, préparation de terrain, etc.).

Ce tableau doit être rempli lorsque des coûts excédentaires sont réclamés soit pour la planification, la supervision, les excédents des coûts d'un TS, le transport de plants ou certains travaux de voirie.

Vous trouverez à l'annexe 2 un modèle du tableau « Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % - Remise en production ».

7.2.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % – Remise en production »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du bénéficiaire
- Exercice financier
- Secteur(s) d'intervention

Factures

A. Exécutant :

Nom de l'exécutant ou du bénéficiaire lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du bénéficiaire). Lorsqu'une facture inclut plusieurs éléments admissibles, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a d'éléments différents.

B. Date :

Date de la facture (aaaa/mm/jj).

C. No :

Numéro de la facture ou référence à un tableau.

D. Taxable :

1 = *Oui, facture avant le 2006/07/01*

2 = *Non*

3 = *Oui, facture le et après le 2006/07/01*

Inscrivez le chiffre « 1 » si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de la facture est antérieure au 2006/07/01, date de la modification de la taxe de vente fédérale. Si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables, saisissez le chiffre « 2 ». Si les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de la facture est égale ou postérieure au 2006/07/01, saisissez le chiffre « 3 ». Cette valeur est importante car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne J (dépenses adm. avec taxes).

Code de TS

E. Code de TS :

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, le code de TS est un numéro (SÉPI) suivi du suffixe « D » pour les traitements sylvicoles effectués dans le cadre de la remise en production.

Depuis 2006-2007, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix (10) caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 7 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « \c ». Pour les coûts de planification et de suivi, inscrivez le code « P et S ».

Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « N/A ».

Travaux additionnels

F. Travaux additionnels :

La liste des travaux se trouve en bas du tableau. N'inscrivez que la partie des dépenses qui est admissible.

Dépenses

G. Prix unitaire :

Taux unitaire payé.

H. Quantité :

La quantité inscrite sur la facture et dont le coût doit être acquitté par le bénéficiaire.

I. Dépenses adm. sans taxe :

Multiplication des montants des colonnes G et H.

J. Dépenses adm. avec taxes :

Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (2 = non), le montant est égal à celui de la colonne « Dépenses sans taxe »; si les travaux sont réalisés à l'externe (1 ou 3 = oui), le montant est égal à celui de la colonne I plus la TPS (7 % si col. D = 1 et 6 % si col. D = 3) et la TVQ.

K. Dépenses admissibles 66 % :

Multiplication du montant de la colonne I par 66 %.

Note explicative

L. Note explicative :

Justification de la dépense liée aux travaux. Il est important de préciser le coût normal des travaux lorsque les coûts admissibles sont seulement les coûts additionnels.

7.3 Liste des dépenses pour les travaux non prévus – Crédit de 100 % - Remise en production

Ce tableau permet d'énumérer les dépenses additionnelles de préparation de terrain, de chemin d'accès et de travaux de priorité « 1 » tels qu'ils sont définis dans le plan spécial. Il inclut les dépenses externes et internes du bénéficiaire. Il comprend aussi les mêmes sections que celles du tableau « Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % - Remise en production ».

Vous trouverez à l'annexe 3 un modèle du tableau « Liste des dépenses pour les travaux non prévus – Crédit de 100 % - Remise en production ».

7.3.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour les travaux non prévus – crédit de 100 % – Remise en production »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % - Remise en production » au point 7.2.1, à l'exception de la colonne F où la liste des travaux est différente et les coûts sont admissibles à 100 %.

7.4 Sommaire des dépenses par code de TS – Remise en production

Ce tableau permet de fournir une information agrégée des données du tableau « Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production ». Il peut répondre à certains besoins du bénéficiaire. Il compile les dépenses internes et externes du bénéficiaire et il se subdivise en cinq (5) sections :

- La première section « Code de TS » permet de copier les différents TS inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production ».
- La deuxième section « Quantités » compile automatiquement par TS les quantités inscrites dans le tableau indiqué plus haut.

- La troisième section « Dépenses \$ » compile automatiquement par TS les dépenses inscrites dans le tableau indiqué plus haut. Cette section permet de calculer le montant de dépenses admissibles en fonction du pourcentage des crédits autorisés.
- La quatrième section « RAIF » permet d'inscrire le montant par TS que l'on trouve dans le rapport annuel (RAIF).
- La cinquième section « Écart » calcule automatiquement par TS les écarts négatifs entre le montant de la dépense admissible et le montant inscrit au RAIF.

Vous trouverez à l'annexe 4 un modèle du tableau « Sommaire des dépenses par code de TS – Remise en production ».

7.4.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des dépenses par code de TS – Remise en production »

On doit copier à partir du tableau « Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production » le code de TS et le coller dans le présent tableau à la colonne A – Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement.

Inscrivez dans la colonne K le pourcentage des dépenses qui est autorisé selon le plan spécial ou la réglementation. Le montant des « Dépenses admissibles » s'inscrit automatiquement.

La section « RAIF » peut être remplie afin d'établir les écarts négatifs entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans le tableau indiqué précédemment. On inscrit dans la colonne M les chiffres du RAIF. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente les écarts négatifs s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

7.5 Travaux en régie interne – Remise en production

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du bénéficiaire ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la main-d'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le bénéficiaire est propriétaire.
- La quatrième section permet la compilation de tous les coûts d'exécution des travaux en régie interne des sections précédentes par code de TS.

Vous trouverez à l'annexe 5 un modèle du tableau « Travaux en régie interne – Remise en production ».

7.5.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne – Remise en production »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du bénéficiaire
- Exercice financier
- Secteur d'intervention

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Main-d'œuvre

Nom des employés :

Liste des employés du bénéficiaire qui ont réalisé des travaux de TS admissibles.

Salaire annuel :

Salaire annuel de l'employé. Répétez ce montant sur autant de lignes qu'il y a de TS liés à cet employé.

Avantages sociaux :

Montant (pourcentage du salaire annuel) des avantages sociaux payé à l'employé. Cela exclut entre autres la formation, la gestion et la supervision de l'employé.

Code de TS :

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, le code de TS est un numéro (SÉPI) suivi du suffixe « D » pour les traitements sylvicoles effectués dans le cadre de la remise en production.

Depuis 2006-2007, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix (10) caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 7 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « lc ». Pour les coûts de planification et de suivi, inscrivez le code « P et S ».

Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « N/A ».

% code TS :

Pourcentage des travaux réalisés par un employé pour un TS donné.

Salaire adm. :

Calcul automatique.

Frais de déplac. :

Frais de déplacement engagés par un employé dans l'exercice de son travail et applicables à un traitement sylvicole admissible.

Matériel utilisé :

Coût du matériel utilisé par l'employé pour réaliser son travail et applicable à un traitement sylvicole admissible (ex. : canette de peinture, ruban).

Total – Coûts de MO :

Total du coût de la main-d'œuvre d'un employé par TS et total des coûts pour les travaux d'exécution réalisés en régie interne. Calcul automatique.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Matériel de soutien

Description :

Identification du matériel.

Code de TS :

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, le code de TS est un numéro (SÉPI) suivi du suffixe « D » pour les traitements sylvicoles effectués dans le cadre de la remise en production.

Depuis 2006-2007, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix (10) caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 7 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « c ». Pour les coûts de planification et de suivi, inscrivez le code « P et S ».

Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « N/A ».

Coût :

Montant des dépenses liés au matériel utilisé et payé par le bénéficiaire.

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce matériel.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Biens amortissables

Description :

Identification du bien appartenant au bénéficiaire.

Code de TS :

Pour l'exercice 2005-2006 et les exercices antérieurs, le code de TS est un numéro (SÉPI) suivi du suffixe « D » pour les traitements sylvicoles effectués dans le cadre de la remise en production.

Depuis 2006-2007, le code de TS est alphabétique et composé d'un maximum de dix (10) caractères (système GIF). Vous trouverez à l'annexe 7 la liste des codes à utiliser. Si des frais de campement sont autorisés pour des TS, ajoutez le suffixe « c ». Pour les coûts de planification et de suivi, inscrivez le code « P et S ».

Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « N/A ».

Coût :

Montant de la dépense d'amortissement du bien utilisé (voir le point 8.1.3 pour les calculs).

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce bien.

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS – Régie interne

Code de TS :

Copiez à partir des sections décrites ci-dessus le code de TS et collez-le dans la présente section à la colonne « Code de TS ». L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents dans toutes les sections. Les données des colonnes « Coûts de MO », « Matériel de soutien » et « Biens amortissables » s'inscrivent automatiquement ainsi que le total.

C'est ce total ainsi que le code de TS qui doivent être inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles – Remise en production ».

7.6 Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés – Remise en production

Ce tableau permet de présenter une information agrégée des dépenses admissibles et de l'aide financière autorisée. Il peut être utilisé pour faire une demande d'aide financière pour la remise en production.

Ce tableau se divise en trois (3) sections :

- La première section permet d'inscrire un type de dépenses soit des traitements sylvicoles, soit des travaux crédités de 100 % ou de 66 %.
- La deuxième section permet d'inscrire le montant des dépenses admissibles en fonction du type de dépenses.
- La troisième section permet d'inscrire le montant des crédits autorisés par le plan spécial pour ce type de dépenses.

Vous trouverez à l'annexe 6 un modèle du tableau « Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés – Remise en production ».

7.6.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés – Remise en production »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du bénéficiaire
- Exercice financier
- Secteur(s) d'intervention

Description :

Spécifiez pour les travaux crédités de 100 % ou de 66 % la nature de la dépense. Il peut s'agir de planification, de supervision, d'excédent des coûts de TS, de transport de plants, de travaux de voirie, de préparation de terrain, de chemin d'accès ou de travaux définis de priorité 1.

Dépenses admissibles :

Inscrivez le montant total indiqué dans les tableaux suivants :

- Sommaire des dépenses par code de TS - Remise en production
- Liste des dépenses pour les coûts excédentaires – Crédit de 66 % - Remise en production
- Liste des dépenses pour les travaux non prévus - Crédit de 100 % - Remise en production

Crédits autorisés :

Pour chacun des montants réclamés pour un élément donné, inscrivez le montant des crédits autorisés par le Ministère selon le plan spécial.

8. Pièces justificatives

La présentation des PJ sera différente selon que les travaux ont été réalisés en régie (voir le point 8.1) ou à contrat (voir le point 8.2).

8.1 Traitements sylvicoles réalisés en régie

La présentation des PJ est fonction du type de dépenses déclarées. Ces dépenses peuvent être du salaire, du matériel de soutien, de l'amortissement de biens, du logement, des repas ou des infrastructures routières. Pour chacun de ces types de dépenses, il faut indiquer le taux unitaire et l'unité de mesure des quantités des travaux. Un tableau de ces coûts devra être présenté pour en montrer le détail.

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire en fonction du type de dépenses.

8.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)

Rapport d'activité du personnel qui a exécuté les TS. Le tableau « Travaux en régie interne – Remise en production » peut être utilisé. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ce tableau.

Document qui permet de montrer le coût (ou le pourcentage) et la composition des avantages sociaux. Les contributions de l'employeur au fonds de pension du personnel et aux régimes d'assurances (médicaments, vie et invalidité) ne sont pas admissibles.

Liste du matériel utilisé, s'il y a lieu.

8.1.2 Coûts du matériel de soutien

Coûts du matériel de soutien (ex. : transport, équipement et matériel non amortissable, carburant, etc.) engagés pour l'exécution des travaux autres que ceux de la main-d'œuvre et des biens amortissables.

Le tableau « Travaux en régie interne – Remise en production » peut être utilisé. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ce tableau.

Le document regroupe tous les coûts liés à un bien (carburant, essence, diesel, etc.) utilisé pendant les jours de l'exécution des travaux. Seuls les coûts facturés pendant la période ou pour lesquels est mentionnée la période de livraison du bien ou du service ou de l'exécution des travaux sont admissibles.

8.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)

Le « taux de location » horaire de la machinerie lourde publié par la Direction générale des achats du Québec peut être utilisé. Le manuel des taux de location est mis à jour périodiquement. Le bénéficiaire peut aussi calculer un taux journalier pour chacun des biens amortissables utilisés, selon la méthode suivante.

Méthode de calcul pour établir un taux horaire ou journalier de biens amortissables :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens, qui s'appliquent à la partie « entretien » du bien amortissable, pour un véhicule ou un équipement utilisé au cours des travaux du traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels est établi le coût d'achat du bien amortissable et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le bien a été complètement amorti, ce coût est alors de zéro. Les coûts de « remise à neuf » doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les biens.
- Document dans lequel sont additionnés les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacune des activités admissibles et un grand total pour tous les travaux du bénéficiaire (plan spécial, TS ou non), pour l'exercice financier visé.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier.
- Divisez le total des coûts du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier afin d'obtenir le taux journalier du bien.
- Multipliez le taux journalier par le nombre de jours qui s'appliquent à l'utilisation du bien pour l'activité ciblée (= Total des dépenses admissibles du bien).

8.1.4 Coûts de logement

Pour les TS tels que la préparation de terrain manuelle, la plantation, le regarni et l'enrichissement qui sont réalisés à partir d'un campement forestier, les frais de logement sont admis pour le paiement des droits jusqu'à un maximum de 7,8 % du taux unitaire prévu au règlement, et cela, à partir de l'exercice financier 2002-2003. Ces frais s'ajoutent aux coûts d'exécution du TS et doivent être acceptés par le personnel de l'unité de gestion.

À compter de l'exercice 2004-2005, la valeur admissible des TS pourra être majorée de 2,6 % lorsque les traitements sylvicoles pour la préparation de terrain mécanique seront réalisés à partir de campements forestiers.

Méthode de calcul pour établir un taux journalier de logement :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du logement pour le traitement sylvicole visé.

- Documents dans lesquels sont établis tous les coûts de construction du logement ou le coût d'achat et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le logement a été complètement amorti, ce coût est alors de zéro. Les coûts de « remise à neuf » du bien doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les logements.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacune des activités admissibles et un grand total pour tous les travaux du bénéficiaire (plan spécial, TS ou non), par exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable pour l'exercice financier visé.
- Document dans lequel apparaissent les noms des personnes réalisant les travaux admissibles et le nombre de nuitées.
- Document sommaire pour :

8.1.4.1 Additionner les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.

8.1.4.2 Diviser le total des coûts annuels d'amortissement et d'entretien du bien par le nombre de jours moyen d'utilisation du bien amortissable par exercice financier, pour obtenir ainsi le taux journalier du bien.

8.1.4.3 Multiplier le taux journalier du bien par le nombre de personnes ou de nuitées qui s'appliquent aux travaux ciblés. (= Total des dépenses admissibles du logement).

8.1.5 Coûts des repas

Document dans lequel sont établis les coûts des repas à l'unité. Le résultat est multiplié par le nombre de repas du personnel réalisant les travaux visés.

8.2 Travaux réalisés à contrat

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire :

- Facture sur laquelle sont indiqués la nature du traitement sylvicole, le code du plan spécial, les quantités, le taux unitaire payé, la période d'exécution des travaux, le secteur et les parties prenantes à la transaction.
- Copie du contrat entre le bénéficiaire et l'exécutant, s'il est fait par écrit.

8.3 Coûts des infrastructures routières et des ponts (voirie)

Les coûts des infrastructures routières et des ponts admissibles sont les dépenses additionnelles engagées pour réaliser les travaux selon le plan spécial et dont la construction ou la réfection n'était pas prévue au PGAF. Il est à noter que les coûts des études d'impact, de la confection des plans et devis et de la signalisation ne sont pas des coûts admissibles.

Lorsque la construction ou la réfection est prévue au PGAF, seuls les frais associés au financement des coûts de construction ou de réparation sont admissibles, en raison de la période hâtive des travaux. Une note à cet effet doit être incluse dans le document de présentation des PJ.

Pour ce qui est des aires à remettre en production, les coûts des travaux à effectuer dans les chemins secondaires ou les fourches sont admissibles à 66 % alors que ceux qui s'appliquent aux chemins d'accès sont admissibles à 100 %.

Les coûts d'exécution des constructions de chemins sont, s'il y a lieu ceux relatifs à la localisation (rubanage), au déboisement, à l'essouchement, à la mise en forme, au remblayage, au forage et dynamitage, à la fondation de chaussée, au déneigement en cours de construction, aux ponceaux et à la supervision. Les frais d'entretien sont exclus.

Lorsque les portions de route construites (en kilomètres) servent à plusieurs fins (plan spécial, TS ou récolte de bois ne donnant pas droit à un crédit), seuls les coûts qui équivalent à une année de la période d'amortissement de la construction et qui s'appliquent au nombre de kilomètres exclusifs à la coupe commerciale admissible sont acceptés. La période d'amortissement est d'un minimum de cinq (5) ans pour les chemins utilisés uniquement en hiver qui nécessitent une réfection (ou remise en état) et des traverses de cours d'eau permanentes. Elle est de quinze (15) ans pour les routes gravelées. Pour une période d'amortissement différente, une justification sera nécessaire.

Toutefois, si certaines portions ne sont utilisées que pour l'année de construction et non pour les exercices financiers subséquents, les dépenses de construction ne sont admissibles que pour cette année ou pour l'année qui la suit immédiatement, en relation avec le bois récolté lors de la coupe commerciale.

9. Frais de campement

Les frais de campement doivent être approuvés par le personnel des unités de gestion (UG) du Ministère.

Un campement forestier est une installation permanente ou temporaire ou encore tout établissement d'une pourvoirie membre en règle de la Fédération des pourvoyeurs du Québec, situé en forêt et servant de lieu d'hébergement aux travailleurs forestiers qui réalisent les traitements sylvicoles.

Les frais de campement sont admissibles si l'exécutant satisfait aux conditions suivantes :

1. La résidence permanente du travailleur (payé par le bénéficiaire) est éloignée du campement, soit de plus d'une heure de route ou de 80 kilomètres;
ou
le bureau de l'entreprise qui exécute le TS et qui a un contrat avec un bénéficiaire est à une distance de plus de 80 kilomètres ou à une heure de route du secteur d'intervention du TS.
2. Le campement est près des secteurs d'intervention des TS admissibles en forêt publique et il permet de rapprocher les travailleurs de ces secteurs.

De plus, lorsque le campement est temporaire, l'exécutant doit avoir obtenu le permis pertinent de la CSST et avoir payé les primes pour faire accepter l'établissement de ce campement.

Les frais sont calculés selon la méthode indiquée au point 8.1.4 et 8.1.5 des présentes instructions lorsque le campement est administré par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, ce dernier doit présenter

des factures détaillées sur lesquelles sont précisés, entre autres, le nombre de couchers ou de repas, le nombre de jours, la période couverte et le coût unitaire des repas et couchers.

Lorsque les travailleurs forestiers proviennent de l'extérieur de la réserve, ils peuvent réclamer des montants supplémentaires pour le campement jusqu'à concurrence du taux courant du TS auquel s'ajoute le pourcentage de 7,8 % ou de 2,6 %, selon le TS réalisé.

Les membres d'une réserve autochtone peuvent réclamer des frais de campement seulement lorsque l'entreprise exécutant le TS satisfait aux conditions énumérées ci-dessus. Ainsi, les membres d'un village ne peuvent réclamer les frais d'un campement temporaire situé dans ce village lorsque le bureau permanent de l'exécutant du TS s'y trouve aussi.

Les bureaux d'une entreprise qui sont éloignés d'un centre urbain ou d'un village ne répondent pas à la définition de camp temporaire. Ainsi, les réserves indiennes qui sont habituellement éloignées des villages ne sont pas considérées comme des campements temporaires, donc lorsque les travailleurs forestiers y résident, les frais de campement ne sont pas admissibles.

Ainsi, les hôtels, motels, campements d'un village ou réserves ne satisfont pas aux conditions mentionnées plus haut.

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Liste des dépenses pour les traitements sylvicoles - Remise en production

Exercice financier :

Secteur :

[illegible]

* Inscrire 1 si la facture est taxable et la date antérieure au 2006/07/01. Si la facture est taxable et la date égale ou supérieure au 2006/07/01 inscrire le chiffre 3.

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Nom et no du bénéficiaire :

Exercice financier :

Secteur :

[illegible]

* Inscrire 1 si la facture est taxable et la date antérieure au 2006/07/01. Si la facture est taxable et la date égale ou supérieure au 2006/07/01 inscrire le chiffre 3.

(1) Travaux additionnels:

Planification

Supervision

Excédent des coûts de TS

Transport de plants

Travaux de voirie

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Secteur :

Factures				Code de TS	Travaux non prévus ou travaux de priorité 1 ⁽¹⁾	Dépenses			
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable * 1, 3 = oui 2 = non			Prix unitaire	Quantité	Dépenses <u>sans taxe</u>	Dépenses <u>avec taxes</u>
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
TOTAL								0,00	0,00

(1) Travaux non prévus ou priorité 1:

Préparation de terrain
Chemins d'accès
Priorité 1 : (spécifier)

Ressources naturelles
et Faune
Québec

Sommaire des dépenses par code de TS - Remise en production

Secteur :

[illegible]

0,00 \$

Annexe 5 -Travaux en régie interne - Remise en production

Ressources naturelles
et Faune

Québec



Travaux en régie interne - Remise en production

Nom et no du bénéficiaire :

Exercice financier :

Secteur :

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Main-d'œuvre

Nom des employés	Salaire annuel	Avantages sociaux	Code de TS	% code TS	Salaire adm.	Frais de déplac.	Matériel utilisé	Total - coûts de M O
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
Total des coûts de main-d'œuvre pour l'exécution								0 \$

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Matériel de soutien

Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de soutien pour l'exécution		0 \$	

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Biens amortissables

Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour l'exécution		0 \$	

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS - Régie interne

Code de TS	Coûts de MO	Matériel de soutien	Biens amortissables	Total
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
Total	0\$	0\$	0\$	0\$

Annexe 6 - Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés - Remise en productionRessources naturelles
et Faune**Sommaire des dépenses admissibles et des crédits autorisés - Remise en production**

Nom et no du bénéficiaire :

Exercice financier :

Secteur :

Description	Dépenses admissibles sans taxe			Crédits autorisés
	Montant	Taux	Total	Montant
Traitements sylvicoles		100%	0,00 \$	
Travaux crédités à 100% (spécifiez) :				
		100%	0,00 \$	
		100%	0,00 \$	
		100%	0,00 \$	
		100%	0,00 \$	
		100%	0,00 \$	
		100%	0,00 \$	
Travaux crédités à 66% (spécifiez) :				
		66%	0,00 \$	
		66%	0,00 \$	
		66%	0,00 \$	
		66%	0,00 \$	
		66%	0,00 \$	
		66%	0,00 \$	
Autres (spécifiez) :				
TOTAL			0,00 \$	0,00 \$

Commentaires :

Annexe 7 - Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits 2006-2007

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits 2006-2007

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
1	AGR	Abatteuse groupeuse (reboisement)	420,00			25,00	HA	2,6
2	AGRN	Abatteuse groupeuse (régénération naturelle)	420,00			25,00	HA	2,6
3	EXP	Appareil expérimental (uniquement pour un plan spécial)	1,00			0,00	MS	2,6
4	BLT	Buteur lame tranchante	535,00			25,00	HA	2,6
5	BPR	Buteur pelle râteau	525,00			25,00	HA	2,6
6	BD	Brûlage dirigé	445,00			25,00	HA	2,6
7	CDVASS	Coupe à diamètres variables et assainissement stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	660,00			70,00	HA	N/A
8	CRS	Coupe avec réserve de semenciers	20,00			70,00	HA	N/A
9	CAM	Coupe d'amélioration (thuyas)	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
10	CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
11	CJAVAS	Coupe de jardinage avec assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
12	CJP	Coupe de jardinage par parquet	620,00		30,00	70,00	HA	N/A
13	CJAGASS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres avec assainissement	660,00	200,00	30,00	70,00	HA	N/A
14	CJAGSAS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres sans assainissement	660,00	200,00	30,00	70,00	HA	N/A
15	CJTASS	Coupe de jardinage par trouées avec assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
16	CJTSAS	Coupe de jardinage par trouées sans assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
17	CJSASS	Coupe de jardinage sans assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
18	CJTH	Coupe de jardinage strate de thuya	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
19	CEAASS	Coupe de préjardinage avec assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
20	CEASAS	Coupe de préjardinage sans assainissement	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
21	CB	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes	240,00			70,00	HA	N/A
22	CBI	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes coupe intermédiaire	240,00			70,00	HA	N/A
23	CBT	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes finale	240,00			70,00	HA	N/A
24	CMCD	Coupe multitraitements peuple densités C et/ou D stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	345,00			70,00	HA	N/A
25	CPEIR	Coupe progressive d'ensemencement irrégulière stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	660,00			70,00	HA	N/A
26	CPEFP	Coupe progressive d'ensemencement strate feuillue martelage positif	405,00			70,00	HA	N/A

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
27	CPEM	Coupe progressive d'ensemencement strate mélangée	345,00			70,00	HA	N/A
28	CPEMP	Coupe progressive d'ensemencement strate mélangée martelage positif	405,00			70,00	HA	N/A
29	CPER	Coupe progressive d'ensemencement strate résineuse	590,00			70,00	HA	N/A
30	DPR	Débusqueuse pelle râteau	445,00			25,00	HA	2,6
31	TNRPM	Dégagement mécanique de la régénération forêt nat. rendement inférieur plant. tempérée nordique	875,00			75,00	HA	7,8
32	BRE	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement équivalent forêt boréale	780,00			75,00	HA	7,8
33	TNRE	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement équivalent tempérée nordique	875,00			75,00	HA	7,8
34	BRPM	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement inférieur plantation forêt boréale	780,00			75,00	HA	7,8
35	BRP	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement plantation forêt boréale	780,00			75,00	HA	7,8
36	TNRP	Dégagement mécanique de la régénération forêt naturelle rendement plantation tempérée nordique	875,00			75,00	HA	7,8
37	BP	Dégagement mécanique de la régénération plantation forêt boréale	780,00			75,00	HA	7,8
38	TNP	Dégagement mécanique de la régénération plantation, zone tempérée nordique	875,00			75,00	HA	7,8
39	DRBA	Drainage milieu boisé avec abattage	2,30			0,08	M	v
40	DRBS	Drainage milieu boisé sans abattage	2,00			0,08	M	N/A
41	DRMD	Drainage milieu dénudé	1,80			0,08	M	N/A
42	ECE	Éclaircie commerciale d'étalement martelage négatif	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
43	ECMRPI	Éclaircie commerciale maintien du rendement pins	660,00			70,00	HA	N/A
44	ECMFSP	Éclaircie commerciale MIXTE-RBOU (F) et sapin martelage positif	660,00	200,00	30,00	70,00	HA	N/A
45	ECAFPI	Éclaircie commerciale pour autres fins pins	660,00			70,00	HA	N/A
46	ECAFFP	Éclaircie commerciale strate feuillue martelage positif (autres fins)	720,00		30,00	70,00	HA	N/A
47	ECFP	Éclaircie commerciale strate feuillue martelage positif (rendement)	720,00		30,00	70,00	HA	N/A
48	ECAFM	Éclaircie commerciale strate mélangée (autres fins)	1,00			70,00	HA	N/A
49	ECM	Éclaircie commerciale strate mélangée (rendement)	1,00			70,00	HA	N/A
50	ECMAFFP	Éclaircie commerciale strate mélangée à tendance feuillue martelage positif (autres fins)	720,00		30,00	70,00	HA	N/A

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
51	ECMFP	Éclaircie commerciale strate mélangée à tendance feuillue martelage positif (rendement)	720,00		30,00	70,00	HA	N/A
52	ECAFMN	Éclaircie commerciale strate mélangée martelage négatif (autres fins)	1,00			70,00	HA	N/A
53	ECMN	Éclaircie commerciale strate mélangée martelage négatif (rendement)	1,00			70,00	HA	N/A
54	ECAFR	Éclaircie commerciale strate résineuse (autres fins)	1,00			70,00	HA	N/A
55	ECR	Éclaircie commerciale strate résineuse (rendement)	1,00			70,00	HA	N/A
56	ECAFRN	Éclaircie commerciale strate résineuse martelage négatif (autres fins)	1,00			70,00	HA	N/A
57	ECRN	Éclaircie commerciale strate résineuse martelage négatif (rendement)	1,00			70,00	HA	N/A
58	EPCFOTV	Éclaircie précommerciale forte densité à taux variable	1,00			65,00	HA	7,8
59	EPCTF	Éclaircie précommerciale à taux fixe	935,00			65,00	HA	7,8
60	EPCTV	Éclaircie précommerciale à taux variable	1,00			65,00	HA	7,8
61	EPCFATV	Éclaircie précommerciale faible densité à taux variable	1,00			65,00	HA	7,8
62	EPCPTF	Éclaircie précommerciale plantation à taux fixe	935,00			65,00	HA	7,8
63	EPCPFTV	Éclaircie précommerciale plantation densité 2000 à taux variable	1,00			65,00	HA	7,8
64	EPCPTV	Éclaircie précommerciale plantation densité 2500 à taux variable	1,00			65,00	HA	7,8
65	ESIP	Éclaircie sélective individuelle martelage positif	660,00		30,00	70,00	HA	N/A
66	ELAPH	Élagage phytosanitaire	450,00			75,00	HA	N/A
67	ENR	Enrichissement et regarnis de feuillus et de pins	580,00			30	MP	7,8
68	ENSPAE	Ensemencement aérien de pins	40,00			20,00	HA	N/A
69	ENSMSP	Ensemencement en mini-serres plantation	345,00			20,00	MS	N/A
70	ENSMSR	Ensemencement en mini-serres regarni	345,00			20,00	MS	N/A
71	ENSPT	Ensemencement terrestre de pins	155,00			20,00	HA	N/A
72	FER	Fertilisation	410,00			25,00	HA	N/A
73	H36	Hersage herse forestière 36 pouces	585,00			25,00	HA	2,6
74	RC1	Hersage Rome et crabe 1 passage	265,00			25,00	HA	2,6
75	RC2	Hersage Rome et crabe 2 passage	480,00			25,00	HA	2,6
76	CLHRC	Labourage hersage avec charrue Lazure et herse Rome et crabe	1445,00			25,00	HA	2,6
77	LET	Létourneau	415,00			25,00	HA	2,6
78	PEVTTS	Pelle en V et scarificateur à disques (TTS)	465,00			25,00	HA	2,6
79	PEVPO	Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke)	465,00			25,00	HA	2,6
80	PEVCH	Pelle en V modèle C et H modifié	225,00			25,00	HA	2,6
81	PH	Pelle hydraulique	445,00			25,00	HA	2,6
82	PIOF	Pioche forestière (reboisement)	490,00			11,00	MS	7,8
83	PIOFRN	Pioche forestière (régénération naturelle)	490,00			11,00	MS	7,8
84	PBOU	Plantation boutures	220,00			20,00	MP	7,8

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
85	PBOUS	Plantation boutures sans préparation de terrain	240,00			20,00	MP	7,8
86	PPHBO	Plantation de peuplier hybride (bois d'œuvre)	615,00			20,00	MP	7,8
87	BPF	Plantation de peuplier hybride (fibre)	660,00			25,00	MP	7,8
88	PNPFD	Plantation de pin racines nues PFD	435,00			25,00	MP	7,8
89	PNPFDS	Plantation de pin racines nues PFD sans préparation de terrain	455,00			25,00	MP	7,8
90	PNPMD	Plantation de pin racines nues PMD	285,00			25,00	MP	7,8
91	PNPMDS	Plantation de pin racines nues PMD sans préparation de terrain	300,00			25,00	MP	7,8
92	PR200	Plantation de pin réipients 25-200 cc	340,00			25,00	MP	7,8
93	PR200S	Plantation de pin réipients 25-200 cc sans préparation de terrain	355,00			25,00	MP	7,8
94	PR110	Plantation de pin réipients 45-110 cc	265,00			25,00	MP	7,8
95	PR110S	Plantation de pin réipients 45-110 cc sans préparation de terrain	280,00			25,00	MP	7,8
96	PRPFD	Plantation de pin réipients PFD (+300 cc)	385,00			25,00	MP	7,8
97	PRPFDS	Plantation de pin réipients PFD sans préparation de terrain (+ 300 cc)	400,00			25,00	MP	7,8
98	MR	Plantation mini-réipients	185,00			20,00	MP	7,8
99	MRS	Plantation mini-réipients sans préparation de terrain	200,00			20,00	MP	7,8
100	NPFD	Plantation racines nues PFD	390,00			20,00	MP	7,8
101	NPFDS	Plantation racines nues PFD sans préparation de terrain	405,00			20,00	MP	7,8
102	NPMD	Plantation racines nues PMD	240,00			20,00	MP	7,8
103	NPMDS	Plantation racines nues PMD sans préparation de terrain	260,00			20,00	MP	7,8
104	NPPD	Plantation racines nues PPD	195,00			20,00	MP	7,8
105	NPPDS	Plantation racines nues PPD sans préparation de terrain	210,00			20,00	MP	7,8
106	R200	Plantation réipients 25-200 cc	295,00			20,00	MP	7,8
107	R200S	Plantation réipients 25-200 cc sans préparation de terrain	310,00			20,00	MP	7,8
108	R110	Plantation réipients 45-110 cc	220,00			20,00	MP	7,8
109	R110S	Plantation réipients 45-110 cc sans préparation de terrain	240,00			20,00	MP	7,8
110	R50	Plantation réipients 67-50 cc	195,00			20,00	MP	7,8
111	R50S	Plantation réipients 67-50 cc sans préparation de terrain	210,00			20,00	MP	7,8
112	RPFD	Plantation réipients PFD (+300 cc)	340,00			20,00	MP	7,8
113	RPFDS	Plantation réipients PFD sans préparation de terrain	355,00			20,00	MP	7,8
114	RBOUPSPA	Regarni boutures de peuplier sans préparation de terrain supérieur au peuplement antérieur	280,00			30,00	MP	7,8
115	RBOUEP	Regarni boutures équivalent plantation	265,00			30,00	MP	7,8
116	RBOUPE	Regarni boutures peuplement équivalent	265,00			v	MP	7,8

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
117	RBOUSEP	Regarni boutures sans préparation de terrain équivalent plantation	280,00			30,00	MP	7,8
118	RBOUSPE	Regarni boutures sans préparation de terrain peuplement équivalent	280,00			30,00	MP	7,8
119	RBOUSPA	Regarni boutures supérieur au peuplement antérieur	265,00			30,00	MP	7,8
120	RPHBOEP	Regarni de peuplier hybride (bois d'œuvre) équivalent de plantation	660,00			30,00	MP	7,8
121	RPHBOPE	Regarni de peuplier hybride (bois d'œuvre) peuplement équivalent	660,00			30,00	MP	7,8
122	RPHBOSPA	Regarni de peuplier hybride (bois d'œuvre) supérieur peuplement antérieur	660,00			30,00	MP	7,8
123	RPHFEP	Regarni de peuplier hybride (fibre) équivalent de plantation	660,00			30,00	MP	7,8
124	RPHFPE	Regarni de peuplier hybride (fibre) peuplement équivalent	660,00			30,00	MP	7,8
125	RPHFSPA	Regarni de peuplier hybride (fibre) supérieur peuplement antérieur	660,00			30,00	MP	7,8
126	RMREP	Regarni mini-récipients équivalent de plantation	205,00			30,00	MP	7,8
127	RMRPE	Regarni mini-récipients peuplement équivalent	205,00			30,00	MP	7,8
128	RMRSEP	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain équivalent de plantation	220,00			30,00	MP	7,8
129	RMRSPE	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain peuplement équivalent	220,00			30,00	MP	7,8
130	RMRSPA	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	220,00			30,00	MP	7,8
131	RMRPA	Regarni mini-récipients, supérieur au peuplement antérieur	205,00			30,00	MP	7,8
132	RNPFDEP	Regarni racines nues PFD équivalent de plantation	435,00			30,00	MP	7,8
133	RRNPFDEP	Regarni racines nues PFD peuplement équivalent	435,00			30,00	MP	7,8
134	RRNPFDSPE	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain peuplement équivalent	455,00			30,00	MP	7,8
135	RNPFDESEP	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	455,00			30,00	MP	7,8
136	RNPFDSPE	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	455,00			30,00	MP	7,8
137	RNPFDP	Regarni racines nues PFD, supérieur au peuplement antérieur	435,00			30,00	MP	7,8
138	RNPMDEP	Regarni racines nues PMD équivalent de plantation	285,00			30,00	MP	7,8
139	RRNPMDEP	Regarni racines nues PMD peuplement équivalent	285,00			30,00	MP	7,8
140	RRNPMDSPE	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain peuplement équivalent	300,00			30,00	MP	7,8
141	RNPMDESEP	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	300,00			30,00	MP	7,8

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
142	RNPMDSPA	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	300,00			30,00	MP	7,8
143	RNPMDPA	Regarni racines nues PMD, supérieur au peuplement antérieur	285,00			30,00	MP	7,8
144	RRNPPDPE	Regarni racines nues PPD peuplement équivalent	235,00			30,00	MP	7,8
145	RRNPPDSPE	Regarni racines nues PPD sans préparation de terrain peuplement équivalent	250,00			30,00	MP	7,8
146	RNPPDSEP	Regarni racines nues PPD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	250,00			30,00	MP	7,8
147	RNPPDSPA	Regarni racines nues PPD, sans préparation terrain, supérieur peuplement antérieur	250,00			30,00	MP	7,8
148	RNPPDPA	Regarni racines nues PPD, supérieur au peuplement antérieur	235,00			30,00	MP	7,8
149	RR200EP	Regarni récipients 25-200 cc équivalent de plantation	340,00			30,00	MP	7,8
150	RR200SPE	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain peuplement équivalent	355,00			30,00	MP	7,8
151	RR200SEP	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	355,00			30,00	MP	7,8
152	RR200SPA	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	355,00			30,00	MP	7,8
153	RR200PA	Regarni récipients 25-200 cc, supérieur au peuplement antérieur	340,00			30,00	MP	7,8
154	RR200PE	Regarni récipients 25-200 cc peuplement équivalent	340,00			30,00	MP	7,8
155	RR110EP	Regarni récipients 45-110 cc équivalent de plantation	265,00			30,00	MP	7,8
156	RR110PE	Regarni récipients 45-110 cc peuplement équivalent	265,00			30,00	MP	7,8
157	RR110SPA	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	280,00			30,00	MP	7,8
158	RR110SPE	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain peuplement équivalent	280,00			30,00	MP	7,8
159	RR110SEP	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	280,00			30,00	MP	7,8
160	RR110PA	Regarni récipients 45-110 cc, supérieur au peuplement antérieur	265,00			30,00	MP	7,8
161	RR50EP	Regarni récipients 67-50 cc équivalent de plantation	235,00			30,00	MP	7,8
162	RR50PE	Regarni récipients 67-50 cc peuplement équivalent	235,00			30,00	MP	7,8
163	RR50SPE	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain peuplement équivalent	250,00			30,00	MP	7,8
164	RR50SEP	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	250,00			30,00	MP	7,8
165	RR50SPA	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur	250,00			30,00	MP	7,8

No	Code GIF	Description	Taux au règlement 2006-2007				U M	C F (%)
			Exécution	Poquets	Ruban	Plan. et suivi		
166	RR50PA	Regarni récipients 67-50 cc, supérieur au peuplement antérieur	235,00			30,00	MP	7,8
167	RRPFDPE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) peuplement équivalent	385,00			30,00	MP	7,8
168	RRPFDSPE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) sans préparation de terrain, peuplement équivalent	400,00			30,00	MP	7,8
169	RRPFDEP	Regarni récipients PFD (+300 cc) équivalent de plantation	385,00			30,00	MP	7,8
170	RRPFDSEP	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation (+ 300 cc)	400,00			30,00	MP	7,8
171	RRPFDSPA	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur (+ 300 cc)	400,00			30,00	MP	7,8
172	RRPFDPA	Regarni récipients PFD, supérieur au peuplement antérieur (+ 300 cc)	385,00			30,00	MP	7,8
173	RNPPDEP	Regarnie racines nues PPD équivalent de plantation	235,00			30,00	MP	7,8
174	BC	Scarifiage avec barils et chaînes	370,00			25,00	HA	2,6
175	CHAN	Scarifiage avec chaîne d'ancre	130,00			25,00	HA	2,6
176	SPPOPT	Scarifiage partiel par poquet essences peu tolérantes	600,00			25,00	HA	2,6
177	SPPOP	Scarifiage partiel par poquets dans les parquets (régénération naturelle)	680,00			25,00	MS	2,6
178	SPPOG	Scarifiage partiel par poquets dans les groupes d'arbres (régénération naturelle)	785,00			25,00	MS	2,6
179	SPPOCR	Scarifiage partiel par poquets dans coupes de régénération	600,00			25,00	HA	2,6
180	SPPOT	Scarifiage partiel par poquets dans les trouées (régénération naturelle)	785,00			25,00	MS	2,6
181	WAD	Scarificateur à cônes hydrauliques (type Wadell)	295,00			25,00	HA	2,6
182	TTS	Scarificateur à disques (TTS)	170,00			25,00	HA	2,6
183	DO	Scarificateur à disques hydrauliques (Donaren)	235,00			25,00	HA	2,6
184	REQ	Scarificateur à disques hydrauliques (Requin)	235,00			25,00	HA	2,6
185	DH	Scarificateur à disques hydrauliques (TTS)	235,00			25,00	HA	2,6
186	PO	Scarificateur à poquets (Bracke ou TTS)	170,00			25,00	HA	2,6
187	BM	Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	235,00			25,00	HA	2,6
188	TAUPE	Taupe (reboisement)	490,00			11,00	MS	7,8
189	TAUPERN	Taupe (régénération naturelle)	490,00			11,00	MS	7,8

Liste des traitements sylvicoles <u>non admissibles</u> en paiement des droits		
1	AI	Arrosage d'insecticide
2	CPHRS	Coupe avec protection de la haute régénération et des sols
3	CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
4	CPRSTDV	Coupe avec protection de la régénération et des sols avec protection de tiges à diamètres variables
5	CPRSRBOU	Coupe avec protection de la régénération et des sols avec rétention de bouquets
6	CPRSPSI	Coupe avec protection de la régénération et des sols dans un plan spécial
7	CPPTM	Coupe de protection des petites tiges marchandes
8	CPEF	Coupe progressive d'ensemencement finale
9	ETR	Élimination des tiges résiduelles
10	RPLB1500	Récolte partielle dans une lisière boisée (1500 tiges de 2 cm et +)
11	RPLB500	Récolte partielle dans une lisière boisée (500 tiges de 10 cm et +)
12	RML	Récupération de matière ligneuse

